



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de Yolet



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Yolet, Passage à niveau n° 173
Route Départementale n° 308 (en agglomération)
Objet : Travaux sur le passage à niveau n°173

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Yolet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Polminhac en date du 18 septembre 2024

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet (DIR Massif Central) en date du 17 septembre 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 19 septembre 2024

Vu la consultation des services de la Stabus en date du 17 septembre 2024

Vu la demande de S2R pour la SNCF

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Du 14 octobre 2024 à 8heures jusqu'au 17 octobre 2024 à 9 heures la Route Départementale n° 308 sera fermée à la circulation au PR 2+940, au niveau du passage à niveau n°173.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RN 122, et les RD 57,108 et 8, via Polminhac.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par S2R.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Polminhac
- M. le Directeur de l'entreprise S2R

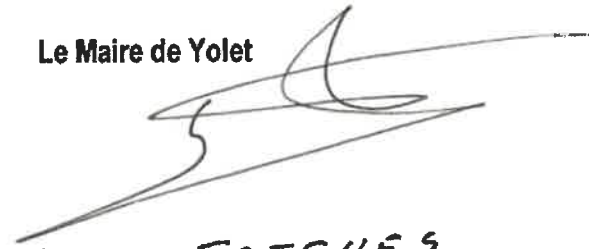
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Yolet, le 10 octobre 2024

Le Maire de Yolet



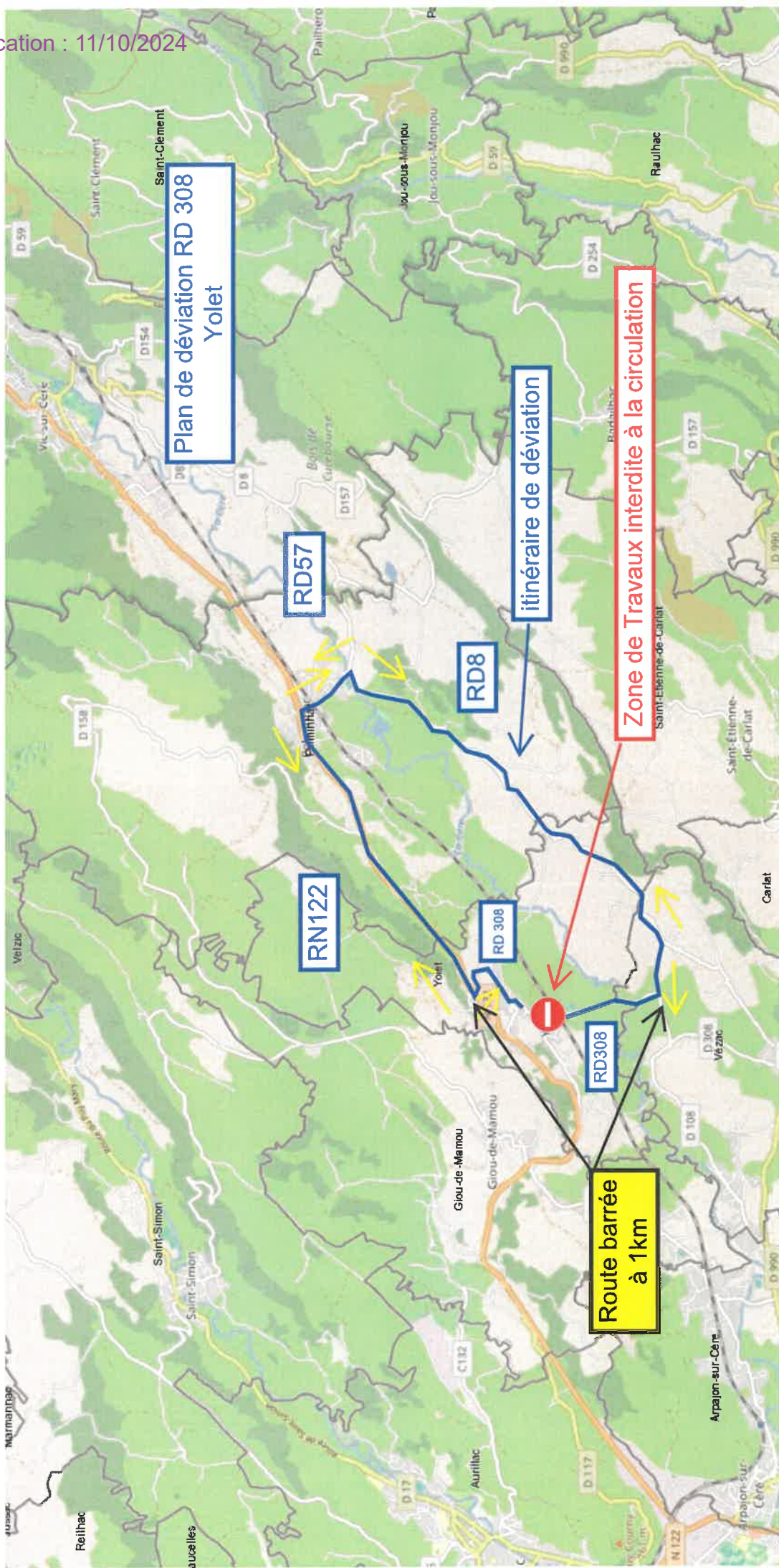
LOUIS ESTEVES

À Aurillac, le 10 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE de Polminhac

Le Maire de la Commune de Polminhac
à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation
AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE**

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : S2R

Dates des travaux : Du 14 octobre 2024 à 8 heures jusqu'au 17 octobre 2024 à 9 heure

Voies concernées : Route départementale n°308

Commune(s) : Polminhac

Lieu-dit : Passage à niveau de Yolet

Description des travaux :

Travaux sur le passage à niveau n°173.

Prescriptions proposées :

Déviations passant par votre agglomération.

La Route Départementale n° 308 sera fermée à la circulation au PR 2+940, au niveau du passage à niveau n°173.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RN 122, et les RD 57, 108 et 8, via Polminhac.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le 18/09/2024

Le Maire de Polminhac, A. Beckmann



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 19 septembre 2024 08:24
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation AD RD 308 PAN n°173 S2R Yolet\Octobre 2024

Bonjour,

Pas de pb pour les TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : mardi 17 septembre 2024 17:17

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; a.bajji@stabus.fr; p.zaramella@satbus.fr

Objet : Avis Déviation AD RD 308 PAN n°173 S2R Yolet\Octobre 2024

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ
Merci